RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE MAN0742PG2024



PORTANT RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DU FORUM DANS LES JARDINS DE LA PLAGE DANS LE CADRE D'UNE ZUMBA DE NOËL LE MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417-1 et suivants;

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 25 juin 2024, affaire n°33/1607 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une « Zumba de Noël », organisée par la ville de Saint-Pierre, il y a lieu de réserver le domaine public sur la place du Forum dans les Jardins de la Plage à Saint-Pierre, le mercredi 11 décembre 2024;

ARRETE

<u>ARTICLE 1/</u> Dans le cadre d'une « Zumba de Noël », la place du Forum dans les Jardins de la Plage à Saint-Pierre est réservée à l'organisateur, le mercredi 11 décembre 2024 de 17h00 à 20h00.

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupations sont les suivantes :

- -Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et est consentie intuitu personae et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.
- Sa durée : cf. article 1
- L'organisateur devra s'assurer que le nombre de personnes présentes sur le site ne dépasse pas 200.
- Le matériel suivant sera installé sur le site :
- *1 sono.
- *1 chapiteau,
- *Tables et bancs.
- Etat et entretien : L'organisateur devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.
- Assurances : L'organisateur prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

<u>ARTICLE 3/</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 4/</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

<u>ARTICLE 5/</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre et Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

25 NOV. 2024

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation La Directrice Générale Adjointe des Services

Magalie POTHIN

